



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 27 / 2011

Subdélégations de signature

ANNÉE : 2011

**DIFFUSE LE
24 octobre 2011**

SOMMAIRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

secretariat général

Arrêté N °2011293-0001 - Arrêté de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP	1
--	---

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011294-0006 - Arrêté de subdélégation de signature de Melle Alice MOTTE, conservatrice du patrimoine, directrice des archives départementales de la Lozère	5
Autre - Arrêté du 19 octobre 2011 portant subdélégation de signature de M. PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)	7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE N° 2011293-0001 du 20 octobre 2011 de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2011 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011 285 – 0001 du 12 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0002 du 12 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, ordonnateur secondaire délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Philippe VIGNES, préfet de la Lozère ;

- à M. Stéphan PINEDE, directeur adjoint et Jean-François GRAVIER chef du service qualité et sécurité des produits alimentaires, industriels et des services, pour l'ensemble des attributions de la DDCSPP,
- à Mlle Pauline DAUTREY, chef du service politiques locales sports, jeunesse, accueil de loisirs et formation, ainsi qu'à M. Jean FABRE, adjoint au chef de service, en toutes matières, sauf pour ce qui concerne les engagements juridiques d'un montant supérieur à 45 000 €, pour les actes suivants :
 - les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 5 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 163, 210 et 219,

- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
 - toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements (sauf cas d'urgence).
- à M. Eric ROBERT, secrétaire général,

En ce qui concerne l'administration générale pour les actes suivants :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses sur les BOP 104-106-124-134-137-147-157-163-177-206-210-215-219-303-304-333 lorsqu'ils atteignent un montant inférieur ou égal à 30 000 €,
- la validation des engagements au sens de l'application "Chorus formulaire",
- la prise en charge des factures ayant fait l'objet d'un engagement préalable, constatation du service fait.
- Les décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement courant de son service,
- tout acte administratif concernant les personnels de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère prévu par l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- les décisions de versement de dossiers aux archives départementales,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ROBERT, la délégation qui lui est consentie pour la validation des engagements au sens de l'application "Chorus formulaire" sera exercée par Mlle Katia CONTACTIN, gestionnaire comptable ou par M. Jean Michel LEROY, gestionnaire comptable.

- à Mme Anne-Marie CLEDAT, chef du service de l'inclusion sociale, de l'égalité et de la vie associative, et lors d'empêchement de Mme Anne-Marie CLEDAT, à Mme Carmen VEYSSIERE, adjointe au chef du service, à Mme Maryline NOUCHI, chef d'unité, pour les actes suivants :
 - les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 5 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 104, 106, 147, 157, 177, 303 et 304,
 - l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
 - la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles),
 - la désignation des membres dans les diverses instances (conseil d'administration des établissements, maison départementale des personnes handicapées),
 - toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements (sauf cas d'urgence),
 - tout document en lien avec la gestion des déclarations relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisés pour personnes handicapées.

- à Mme Sophie PANTEL, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, pour les actes suivants :
 - les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 5 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour le BOP 137,
 - toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de la mission,

- à M. Jean-François GRAVIER, chef du service qualité et sécurité des produits alimentaires, industriels et des services, à M. Philippe JAGER, chef du service santé et protection animales, environnement et nature, à M. Xavier MEYRUEIX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à M. Mathieu FENOUILLET, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les actes suivants :
 - les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 30 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 206 et 215,
 - l'octroi de congés et d'autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel de leur service dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
 - toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service ou unité,
 - les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de la consommation, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements (sauf cas d'urgence) et des décisions d'abattage total des cheptels (sauf cas d'urgence).

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Denis MEFFRAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Archives départementales de la Lozère

Arrêté de subdélégation de signature

n° 2011294-0006 du 21 octobre 2011

Le préfet

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier du mérite agricole

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-11 et R 1421 R 1 1421-16 ;
- VU la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et la Région ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
- VU le décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques ;
- VU le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;
- VU le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'Histoire un intérêt public ;
- VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert des compétences dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : www.lozere.gouv.fr

- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-928 du 22 décembre 2000 modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 et notamment son article 12, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.
- VU l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication, en date du 7 octobre 2010 portant nomination de Mademoiselle Alice MOTTE, conservatrice du patrimoine, en qualité de directrice des Archives départementales de la Lozère à compter du 1er juillet 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011279-0013 du 6 octobre 2011 donnant délégation de signature à Mademoiselle Alice MOTTE directeur des Archives départementales de la Lozère

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée par Mademoiselle Alice MOTTE en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent dans la limite de la délégation de signature qu'elle a elle-même de Monsieur Philippe VIGNES, préfet de la Lozère

M. Alain LAURANS, Attaché de conservation du patrimoine
Mme Béatrice MAURY, Chargée d'études documentaires

Article 2 :

Le Directeur des Archives départementales de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratif de la Préfecture.

Pour le Préfet de la Lozère et par délégation
Le directeur des archives départementales de la Lozère
Conservateur du Patrimoine

SIGNÉ

Alice MOTTE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée

PREFET DE LA LOZERE

Arrêté du 19 OCT. 2011

portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe VIGNES, en qualité de préfet de la Lozère

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE en qualité directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011279-0023 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2011279-0023 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation et par Monsieur Philippe DE CAMARET, directeur adjoint du développement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2011279-0023 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet de la Lozère et par délégation**".

ARTICLE 4

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Marseille le 19 OCT. 2011
Pour le préfet de la Lozère et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd du **19 OCT. 2011**
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

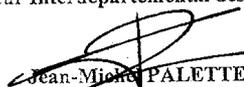
Référence : arrêté préfectoral n° 2011279-0023 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département de la Lozère

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Bruno FOUQOU	Chef du pôle conservation du patrimoine	*	*	*		*								
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du district (DRC)	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Régis VALDEYRON*	Adjoint du chef du DRC	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*

*: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée


Jean-Michel PALETTE